

APPEL À CANDIDATURES

Pour la désignation de 9 membres de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle

Représentants des familles de la Boxe Professionnelle

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle (LNBP), conformément à son règlement intérieur voté lors de l'Assemblée générale de la Fédération Française de Boxe (FFBoxe) du samedi 9 juin 2018, est notamment composée de :

Neuf membres désignés par le Comité directeur de la FFBoxe, après appel à candidatures, parmi lesquels doivent obligatoirement figurer :

- a. *Un Entraîneur breveté d'Etat ;*
- b. *Une personnalité qualifiée ;*
- c. *Un organisateur professionnel de Boxe ;*
- d. *Deux représentants de clubs disposant de boxeur(s) professionnel(s) ;*
- e. *Deux boxeurs professionnels (dont un en activité) ;*
- f. *Un juge-arbitre international de boxe professionnelle ;*
- g. *Un médecin intervenant au niveau de la boxe professionnelle ;*

Le Comité Directeur de la FFBoxe a décidé du lancement du présent appel à candidatures pour la désignation de ces 9 membres représentant les différentes familles de la boxe professionnelle au sein de la LNBP.

Cette désignation aura lieu lors du Comité directeur de la FFBoxe, qui se tiendra au moins 3 mois après le lancement de l'appel à candidatures et au moins 15 jours après date de clôture du dépôt des candidatures, fixée au Vendredi 13 Juin 2025.

Les candidat(e)s qui souhaiteraient répondre au présent appel à candidatures, au titre d'une des familles ci-dessus énumérées, doivent le faire dans les conditions suivantes :

1. Les dossiers de candidature devront être adressés sous pli cacheté :
 - soit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception,
 - soit par remise en mains propres contre décharge, du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30, à l'adresse suivante :

**Fédération Française de Boxe
Candidature LNBP
A l'attention de Mesdames
Françoise RABIA et Flora PILI
14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX**

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

2. La date limite **de réception** des candidatures est fixée au **Vendredi 13 Juin 2025 à 12h**, sous peine d'irrecevabilité.
3. La candidature doit comprendre, sous peine d'irrecevabilité :
 - Une lettre de motivation ;
 - Le document joint au présent appel à candidatures et dénommé « *Acte de candidature* », dûment **complété et signé** ;
 - Tous justificatifs nécessaires au titre du **3) de l'article 4.1 du Règlement intérieur de la LNBP** (cf. document annexé)
4. Les candidat(e)s sont invité(e)s à prendre connaissance du Règlement intérieur de la LNBP et plus particulièrement de ses articles 4 et 5, qui fixent respectivement la composition et les modalités de désignation des membres de la LNBP.

A ce titre, il est notamment rappelé,

4.1 que les conditions de recevabilité des candidatures pour chaque famille sont les suivantes :

- a. **Entraîneur Breveté d'Etat** : justifier, au jour du dépôt de la candidature, avoir sous contrat au moins un boxeur professionnel depuis au moins un an.
- b. **Personnalité qualifiée** : issue ou non du mouvement sportif.
- c. **Organisateur professionnel de boxe** : justifier, au jour du dépôt de la candidature, de l'organisation d'au moins 6 réunions de boxe professionnelle au cours des deux dernières saisons.
- d. **Représentant des clubs** : justifier de disposer parmi les membres licenciés de son club d'au moins 1 boxeur professionnel actif au jour du dépôt de la candidature. Les représentants doivent être issus d'un autre club que celui dont le représentant des entraîneurs est membre licencié, de sorte qu'à défaut de candidature recevable le poste restera vacant, ce à quoi il sera remédié dans les meilleurs délais.
- e. **Boxeur professionnel (1)** : être en activité au jour du dépôt de la candidature.
Boxeur professionnel (2) : avoir cessé son activité depuis moins de 10 ans.
- f. **Juge arbitre international de boxe professionnelle** : être encore en activité ou non, mais justifier d'une expérience d'au moins 5 années dans ces fonctions, et n'être ni président ni vice-président de la Commission Nationale des Officiels de la FFBoxe en exercice.
- g. **Médecin intervenant au niveau de la boxe professionnelle** : ne peut être le médecin siégeant au Comité Directeur de la FFBoxe.

5.1: Critères de Désignation

- Peuvent siéger au sein de la LNBP :
 - Être majeurs ;
 - Être titulaires d'une licence délivrée par la FFBoxe au jour du dépôt de leur candidature (Vendredi 13 Juin 2025) ainsi qu'au jour de leur nomination et jouissant de leur capacité civile et de leurs droits civiques.

- Ne peuvent siéger :
 - Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
 - Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
 - Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Chaque candidat(e) doit préciser distinctement la famille au titre de laquelle il/elle postule, sous peine d'irrecevabilité (et il/elle doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFBoxe au jour du dépôt de leur candidature).